

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
30 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (23) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, CABY François, PASTOR Gérard, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, GASCA Vincent, DEHOORNE Michaël, CHAUMARD Laurent, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, MORISSET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (4) :

Catherine COURTOIS a donné pouvoir à François CABY
Frédéric GONDA a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Rose-Marie SORCE a donné pouvoir à Henriette EL HAGE

ABSENTS EXCUSES (2) : Flavien LEGER, Aude SCOTTON

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/10/2023

Date d'affichage : 23/10/2023

Françoise JOSSERAND a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le : 31.10.2023

Et publication le : 03.11.2023

Le Maire,



Tarifs – Année scolaire 2023-2024 – Mise à disposition de locaux communaux auprès de l'Espace d'Animation du Laudon

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété Publique des Personnes Publiques ;

Vu la demande de l'Espace d'Animation du Laudon pour l'occupation du gymnase du Village Ecole et de l'Espace Augustine Coutin pour y organiser leurs activités ;

Considérant que ces activités sont payantes et que dans ce cas, l'occupation ne peut être consentie à titre gratuit ;

Considérant que leurs locaux ne peuvent accueillir l'ensemble de ces activités ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants pour l'année scolaire 2023-2024 :

OCCUPATION DU GYMNASE DU VILLAGE ECOLE

OBJET	TARIF
Occupation du domaine public	10% des recettes engendrées par cours

OCCUPATION DE L'ESPACE AUGUSTINE COUTIN

OBJET	TARIF
Occupation du domaine public	10% des recettes engendrées par cours

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** les tarifs ci-dessus pour l'année scolaire 2023-2024

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 30 octobre 2023

Le Secrétaire de séance,
Françoise JOSSERAND



Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

